
programme export musiques classiques > règlement

Le programme d'aide **EXPORT MUSIQUES CLASSIQUES** soutient **une ou plusieurs actions ponctuelles** liées au développement d'un projet à l'international.

L'accès aux programmes d'aide proposés par l'association Le Bureau Export est réservé à ses adhérents : producteurs phonographiques, éditeurs, agents artistiques, ensembles indépendants.

conditions d'éligibilité

- Le projet est éligible si :
 1. il possède au moins un phonogramme disponible sur une ou plusieurs plateformes de streaming **légal**. Cette condition ne sera pas appliquée dans le cas où le projet repose sur le répertoire contemporain (compositeurs vivants).
ET
 2. si il remplit au moins l'une des conditions suivantes :
 - il est signé chez un producteur phonographique français ou en licence ou distribution pour l'export chez un producteur phonographique français,
 - son éditeur est français et/ou ses œuvres sont inscrites au répertoire de la SACEM,
 - il repose sur un artiste ou un catalogue éditorial relevant de la compétence du Bureau Export,
 - il est représenté par un agent français.

- **Le porteur de projet doit :**
 1. être adhérent du Bureau Export
ET
 2. remplir une des conditions suivantes :
 - être affilié à la SCPP ou à la SPPF (pour un producteur phonographique),
 - être sociétaire de la SACEM (pour un éditeur),
 - doit respecter la législation française et détenir une licence d'entrepreneur de spectacle.

NB : En cas de contrôle, le porteur de projet pourra être amené à justifier qu'il respecte les minima sociaux relatifs aux conventions collectives en vigueur dont il dépend.

période d'éligibilité

- Les demandes doivent porter sur **une opération ayant débuté au plus tôt à la date de la précédente commission** du programme EXPORT MUSIQUES CLASSIQUES. (Sauf pour les déplacements professionnels de prospection pour lesquels la période d'éligibilité est ouverte à l'année civile en cours)
- Le dossier de demande d'aide doit être **déposé au plus tard à la date limite** communiquée par Le Bureau Export. Tout dossier déposé après la date limite de remise des dossiers ne sera pas pris en compte. Le dossier doit être adressé par voie électronique.

types d'actions aidées

Le programme EXPORT MUSIQUES CLASSIQUES peut soutenir différents types d'**actions ponctuelles** liées au **développement** d'un projet artistique sur un ou plusieurs territoires hors France :

- **Déplacement professionnel de prospection**
 - Session de rendez-vous, salon professionnel, finalisation de contrat (pour l'entourage professionnel du projet : producteur phonographique, éditeur, producteur de spectacles, manager, distributeur digital, etc.), session d'écriture (« writing camp ») pour un auteur-compositeur.
 - **Aide minimum** de 400 € pour un voyage en Europe et 800 € pour un voyage hors Europe, **limitée à deux personnes par structure. Aide maximum** de 50% des dépenses totales du ou des déplacement(s).
 - **Frais éligibles par personne** : transports internationaux, déplacements locaux à l'étranger sur la base du tarif économique, hébergements (plafond de 150 € par nuitée, pour une aide plafonnée à 75 € par nuitée), frais de restauration, visas, accréditations et stands.
 - Un **planning détaillé** des rendez-vous détaillant leur contenu et mentionnant les **coordonnées des contacts** est exigé pour la constitution du dossier. La pertinence des rendez-vous sera évaluée par la commission.
 - Pour les salons suivants, l'annexe planning détaillé, ne sera demandée qu'au moment du solde du dossier et dans le cas où la subvention aura été accordée par la commission : Classical Next, Chamber Music America, IAMA, Musikmesse, World Saxophone Congress, Clarinetfest et Music China.
 - Pour le Focus France à Classical Next du 16 au 19 mai 2018, un montant forfaitaire par personne de 400 € HT pourra être accordé. Ce forfait correspond aux frais d'accréditation, transport, hébergement et repas.
Chaque stand pris pourra faire l'objet d'un soutien de 500€ HT.
 - Aucun autre frais ne pourra être pris en compte sur cette opération.
 - Dans le cadre d'une demande d'aide au déplacement professionnel de prospection, les demandes peuvent porter sur des **déplacements ayant eu lieu sur l'ensemble de l'année civile en cours**. Une demande de déplacement peut donc porter sur plusieurs déplacements relatifs au(x) même(s) projet(s), artiste(s), ou catalogue.

- **Promotion**
 - **Attaché(e) de presse ou agence de promotion indépendante non française** : la promotion doit être assurée par une structure compétente sur le territoire concerné par la demande et peut couvrir plusieurs pays.
 - La facture ou le devis du prestataire devra accompagner la demande.
 - **Création de contenu, outils de promotion digitale ou adaptation aux formats export** (traduction de documents promotionnels, incluant sous-titrage et traduction d'un support vidéo, réalisation de plaquettes de présentation ou de catalogues, captation promotionnelle, mise en ligne sur plateformes de streaming légales, mise en ligne de conducteurs d'orchestre (pour les éditeurs).
 - La facture ou le devis du prestataire devra accompagner la demande.**Cette aide est plafonnée à 2 000 Euros.**
 - **Dépenses marketing**, achat d'espace, encart publicitaire, campagne sur les réseaux sociaux, sponsoring digital (achat de bannière, newsletters, mailling...)
 - La facture ou le devis devra accompagner la demande.
- **Aide à la gravure et à la digitalisation de partitions (pour les éditeurs)**
 - Les demandes doivent obligatoirement être liées à une création à l'étranger et concerner un répertoire protégé.
 - Cette aide est plafonnée à 3 000 €
- **Voyage promotionnel & showcase**
 - Journée promotionnelle (TV, radio, presse, etc.) et showcase
 - **Aide minimum** de 400 € par personne, pour un voyage en Europe et 800 €, par personne, pour un voyage hors Europe. **Aide maximum** de 50% des dépenses totales du ou des voyage(s).
 - **Frais éligibles** : frais des artistes, de l'équipe technique et de deux accompagnateurs maximum : transports internationaux, déplacements locaux à l'étranger sur la base du tarif économique, hébergements (plafond de 150 € par nuitée, pour une aide plafonnée à 75 € par nuitée), salaires des artistes et techniciens, transport ou location des instruments des artistes, per diem ou frais de restauration et visas.
 - Frais liés au déplacement des compositeurs pour la **première mondiale** de leurs œuvres à l'étranger.
 - Le **planning détaillé** des journées de promotion, les **coordonnées des contacts rencontrés** ainsi qu'un **plan de promotion** détaillé sont exigés pour la constitution du dossier.
- **Tournée**
 - Concerts à l'international dans la perspective de développement de carrière, de diffusion **sur des territoires non visités sur les cinq dernières années, ou sur une prise de risque artistique.**
 - Nombre minimum de dates constituant la tournée : **3 représentations sur une période de 30 jours maximum.**
 - Il est entendu qu'une « tournée » peut avoir lieu **sur des territoires différents et sur des répertoires différents.**

- Pour chaque représentation, doivent être précisés le pays, la date, le lieu (salle ou site), la ville, le prix moyen d'entrée, la jauge, les prévisions d'entrées, le type de contrat et son montant.
 - **Frais éligibles** : frais des artistes, de l'équipe technique et de deux accompagnateurs maximum : transports internationaux, déplacements locaux à l'étranger sur la base du tarif économique, hébergements (plafond de 150 € par nuitée, pour une aide plafonnée à 75 € par nuitée), salaires des artistes et techniciens, transport ou location des instruments des artistes, per diem ou frais de restauration et visas.
 - **L'apport** de l'éditeur et/ou du producteur phonographique (en numéraire et/ou valorisation) doit apparaître dans le budget présenté
 - La **collaboration avec l'entourage professionnel** des artistes (agent, label, éditeur) est indispensable.
 - Il est demandé que la demande soit co-signée par au moins deux des structures accompagnant l'artiste/les artistes.
- **Invitation de professionnels étrangers**
 - Invitation de programmateurs, labels, agents, journalistes, attachés de presse, etc...
 - **Aide minimum** de 200 € pour un professionnel européen et 400 € pour un professionnel non-européen. **Aide maximum** de 50% des dépenses totales du ou des voyage(s).
 - Attention : Un dossier ne peut porter sur une demande à 200 € uniquement.
 - **Frais éligibles par personne** : transports internationaux, déplacements locaux à l'étranger sur la base du tarif économique, hébergements (plafond de 150 € par nuitée, pour une aide plafonnée à 75 € par nuitée), frais de restauration, visas.

modalités budgétaires

- Le montant de la demande doit être au minimum de 400 € et au maximum de 15 000 €.
- Le montant demandé ne doit pas excéder les apports du demandeur et de ces partenaires français : producteur(s) phonographique(s), éditeur(s), agent(s) et ensemble(s).
- Dans le cas d'une demande d'aide à la tournée, le montant total des cessions des dates présentées est inclus dans le total de l'apport.
- **L'ensemble des apports des partenaires** du projet en numéraire et/ou valorisation (producteur de spectacles, producteur phonographique, éditeur, etc.) doit apparaître au budget.
- **Toutes les subventions** obtenues ou en attente de confirmation auprès d'autres organismes doivent apparaître dans le budget. Le cumul des subventions ne peut excéder **50% du budget global**. Le montant maximum demandé au Bureau Export est donc plafonné à 50% de celui-ci.
- Dans le cas où le master n'appartient pas à 100% à une structure française, une décote sera appliquée. L'aide accordée ne pourra alors pas dépasser 25% du budget global.

autres modalités

- **Nombre de demandes limité à :**
 - 5 aides obtenues par une même structure par an
 - 15 000 € maximum de soutien par structure par an
- Une structure qui aurait obtenue 15 000 € sur une demande ne pourra donc plus faire d'autre demande dans le cadre du programme export – musiques classiques
- Tous programmes du Bureau Export confondus, le montant maximum des demandes ne peut pas excéder 180 000€ par an et par groupe de sociétés

composition de la commission

Les demandes d'aide sollicitant le programme EXPORT MUSIQUES CLASSIQUES sont soumises à une commission dédiée, composée de professionnels :

- producteurs phonographiques (6 voix)
- éditeurs, auteurs, compositeurs (4 voix + 1 voix Sacem)
- ensembles (2 voix)
- agents artistiques (2 voix)
- pouvoirs publics (2 membres observateurs : Ministère de la Culture, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères qui pourra être représenté par l'Institut français)

A l'issue de chaque commission, le Conseil d'Administration du Bureau Export valide les aides attribuées par celle-ci.

versement de la subvention

Le Bureau Export informe le porteur de projet de la décision de la commission par écrit.

Le versement est effectué **après l'opération** sous condition de la bonne réalisation du projet tel qu'il est présenté dans le dossier et de l'engagement du porteur de projet à fournir les informations demandées :

- **bilan de l'opération** (point sur les ventes, rapport promotionnel, retombées, contacts, perspectives, etc.)
- **budget réalisé et justificatifs** correspondants
- exemplaires d'outils de communication sur lesquels figurent le **logo du Bureau Export**
- une facture HT du montant total alloué.

Le dossier doit être soldé **dans les 4 mois** suivant l'opération en envoyant les pièces demandées, faute de quoi la subvention est annulée.

La subvention peut être diminuée s'il apparaît un écart entre le budget prévisionnel et le budget réalisé.

Enfin, la commission se réserve le droit de faire effectuer un audit par son expert-comptable.

Le paiement de la subvention s'effectue dans un délai maximum de 3 mois, une fois le dossier complet reçu par Le Bureau Export.

logo du bureau export

Toute aide allouée par les programmes d'aide du Bureau Export à un projet implique la présence du **logo du Bureau Export**, en tant que partenaire, sur tout matériel de communication ou de marketing réalisé dans le cadre de ce projet (affiches, flyers, supports de promotion digitale, etc.).

Le logo du Bureau Export est envoyé avec la lettre d'accord de la commission. Ne pas hésiter à le réclamer en amont du projet si les délais de fabrication l'imposent.

contacts

Virginie Ritt | Programmes d'aide, Musiques Classiques – Le Bureau Export
virginie.ritt@lebureauexport.fr | 01 86 95 57 01